

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE <sup>1</sup>**  
**Du Mardi 25 février 2025 à 10h**  
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 25 février 2025, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

**L'ordre du jour était le suivant :**

**I- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 28 janvier 2025 ;**

**II- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

**2.1** - Projet d'avis 2025-04 relatif au rapport « Acquisition par le Collectivité de Corse du 'Retable de Curbàra', oeuvre attribuée au peintre Giovanni MAZONE » ;

**2.2** - Projet d'avis 2025-05 relatif au Projet de décret de création de la Réserve Naturelle de Scàndula ;

**2.3** - Projet d'avis 2025-06 relatif au Document d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**2.4** – Projet d'avis 2025-07 relatif au rapport « Lutte contre les dérives mafieuses : Trente mesures pour une société corse libre, apaisée et démocratique ».

**III- Délibération portant représentation du CESEC aux groupes de travail installés dans le cadre du projet académique ;**

**IV- Délibération portant mandat spécial : représentation du CESEC à la session du CESE, le 22 avril 2025, consacrée à l'adoption de l'avis « Quelles solutions pour permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante ? » ;**

**V- Motion « soutien à Mayotte »**

**VI- Questions diverses.**

\*\*\*

**Étaient présents (45) :**

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Michèle BARBE, Anthony BARTOLI, Antoine BATTESTINI, Frédéric BENETTI, Michèle BIAGGI, Gêrôme BOUDA, Pasquale BRASSET, Jean BRIGNOLE, Jean CANARELLI, Magali CANNAC-PADOVANI, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Hyacinthe CHOURY, Patrick

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

CLEMENCEAU-FIESCHI, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean DAL COLLETO, Nicolas DE PERETTI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Bernard FILIPPI, Hélène FILIPPI, Léon GIACOMONI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Cécile LIBERATORE-RUGGERI, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Patrick MIAS, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Laura NOBILI, Christian NOVELLA, Jean-Thomas OLLANDINI, Pat O'BINE, Pierre-Jean RUBINI, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Jean-Dominique SUSINI, Stefanu VENTURINI & Pierre VITALI.

**Étaient absents et ont donné pouvoir (8) :**

Françoise CIANFARANI (*Pouvoir à André ANGELETTI*), Xavier D'ORAZIO (*Pouvoir à Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI*), Marie-Jeanne FEDI (*Pouvoir à Charles CASABIANCA*), Jean-Pierre GODINAT (*Pouvoir à Gêrôme BOUDA*), Fabrice OGLIASTRO (*Pouvoir à François CASABIANCA*), Julie PANTALONI-BARANOVSKY (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Jean-Jacques RIUTORT (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Paul TROJANI (*Pouvoir à Stefanu VENTURINI*).

\*\*\*

**Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du CESEC de Corse** salue l'Assemblée et entame son discours d'ouverture de séance :

*« Chers collègues,*

*Nous ne pouvons pas commencer cette réunion sans évoquer encore une fois l'horreur qui nous a saisis à l'annonce de la mort tragique d'une jeune fille de 18 ans, Chloé Aldrovandi tuée par balle, la semaine dernière, nous pensons à la douleur de sa famille et à tous ceux qui ont été affectés par ce drame.*

*Nous sommes encore tous submergés par une forte émotion, bouleversés et indignés, trop de tragédies, trop de familles endeuillées, trop d'assassinats, d'incendies criminels, de mitraillages, de menaces rythment malheureusement de manière presque quotidienne notre vie.*

*Et les mots, peinent à dire notre inquiétude mais surtout notre révolte contre de tels actes. Nous ne voulons plus vivre dans une société happée par une spirale mortifère, où les violences criminelles érodent les fondements même de la démocratie et minent notre capacité collective à faire société.*

*Même si la Corse est confrontée depuis des décennies aux violences de diverses nature et à la violence de la criminalité organisée, en particulier, qui s'accroît aujourd'hui dangereusement et dont les ramifications s'étendent à tous les secteurs d'activité, cela ne doit pas être une fatalité, cela ne peut plus être toléré et les réactions, les nombreux messages venant de toutes les couches de la société multipliés depuis la semaine dernière, qui dénoncent cet événement dramatique, condamnent ce « fait insoutenable », témoignent aussi d'une volonté commune d'agir avec détermination et courage pour enrayer ce fléau.*

*La prise de conscience des dangers que cela fait peser sur chacun d'entre nous est désormais collective, ainsi que la nécessité impérative de se donner les moyens de combattre dans une approche globale, ce phénomène complexe, multidimensionnel et multiforme.*

*Les dérives, les organisations mafieuses, qu'il s'agisse de trafics de drogue, d'armes, de racket, de corruption ou de blanchiment d'argent, détériorent notre économie, gangrènent nos institutions et pervertissent notre vivre-ensemble.*

*L'emprise grandissante de ces réseaux sur des secteurs stratégiques, du foncier, à l'immobilier, en passant par l'infiltration des marchés publics, et parfois même des institutions a pris une ampleur préoccupante, sape la confiance des citoyens et met en péril notre modèle de développement ;*

*On sait que la lutte contre ces dérives ne saurait se limiter à une approche répressive et pénale : bien sûr, le renforcement des moyens de police et de justice, la coopération nationale et internationale et l'adaptation de législations adaptées sont indispensables. Mais il est tout aussi essentiel de s'attaquer aux racines du phénomène, en comprenant les conditions qui permettent aux organisations criminelles de prospérer.*

*Dans le rapport qui nous a été présenté par le Président du Conseil Exécutif est exposé, la genèse du chemin parcouru collectivement, de la prise de conscience, à la mobilisation pour aboutir aujourd'hui à l'élaboration d'un plan global d'action, de nature sinon à éradiquer complètement au moins à limiter au maximum le pouvoir de nuisance de ces organisations criminelles.*

*Les trente mesures proposées, sont dans leur grande majorité consensuelles et répondent, me semble-t-il, à la hauteur des enjeux en appréhendant toutes les dimensions de la problématique ; elles inscrivent l'ensemble du corps social dans une dynamique de lutte résolue contre la criminalité, et il ne s'agit pas seulement d'une question de sécurité mais également, d'un choix de société, qui préserve nos valeurs, notre culture, notre modèle démocratique.*

*Nous partageons l'analyse des éléments qui forment le terreau où se développent les réseaux criminels ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les circonscrire, qui agissent à divers niveaux et selon des temporalités différentes et nous*

savons que certaines auront une efficacité rapide et que d'autres s'inscriront dans le temps long. Il s'agit là d'exprimer les principes de l'action, et des objectifs à atteindre, en insistant sur la nécessaire mobilisation de tous.

Dans le projet d'avis que nous avons rédigé, nous avons insisté sur les points que le CESECC, qui a pris vous le savez une part importante et active dans les travaux, considère comme essentiels : la violence criminelle ne peut s'analyser sans prendre en compte la fragilité sociale, économique, sociétale sans laquelle elle ne peut croître.

Parmi les causes, la pauvreté, la précarité, le faible niveau de qualification, le décrochage scolaire en autres, sont à retenir en priorité, sans oublier les ravages de la drogue, de sa consommation mais surtout du trafic qui lui est associé, et bien sûr également la recherche de l'argent facile dans un monde où il est roi et qui est vécu comme un outil de reconnaissance sociale.

L'incertitude face à l'avenir, la perte de repères où les valeurs de travail de connaissance, de savoir sont considérablement affaiblies, où l'on ne distingue plus le vrai du faux, où chaque opinion a valeur de vérité, où c'est la loi du plus fort qui domine, sont aussi des causes déterminantes.

Ces éléments rapidement énoncés s'enracinent dans le contexte plus large de la mondialisation libérale et de ses avancées technologiques qui provoquent des déséquilibres profonds dans les sociétés, et induisent un basculement anthropologique, aggravé ces derniers temps par la montée de pouvoirs autoritaires partout dans le monde qui contestent les fondements même des démocraties ;

Sans oublier, dans l'analyse que nous aurons à faire, le contexte plus spécifique de la société insulaire hérité de son histoire, avec la survivance des mentalités archaïques et en particulier un rapport complexe à la loi, à l'état de droit, où la transgression est valorisée et où la défense de ses intérêts particuliers prévaut souvent sur l'intérêt général, où le culte des armes et le recours à la violence perdurent ;

D'ailleurs, la célébration du tricentenaire de la naissance de Pascal Paoli donnera sans doute l'occasion d'examiner et d'approfondir ces questions.

Un développement économique et social, juste, solidaire où chacun trouve sa place est pour nous une condition nécessaire pour permettre l'éradication des violences mais son corollaire indispensable et primordial est le renforcement du soutien à la prévention, à l'éducation, à la formation, à la culture et à la création artistique, sans lesquels il n'existe pas de personnes émancipées, sensibilisées aux enjeux de la citoyenneté, de la justice, des droits humains et des libertés fondamentales ; des personnes responsables, bien formées, bien informées capables d'exercer leur esprit critique, de résister aux pressions, d'identifier les dérives idéologiques et les manipulations de toutes sortes ; des personnes engagées et solidaires qui feront de la Corse une terre de droit, de paix et d'espoir.

La mobilisation de tous est fondamentale, et au-delà des mesures institutionnelles mises en place, chacun peut agir à son niveau, en refusant la banalisation de la violence, en témoignant de sa solidarité avec les victimes, en soutenant les associations qui luttent contre les organisations criminelles, en combattant la peur, la méfiance, le repli sur soi : il est important d'insister sur le fait qu'un sentiment d'impunité perdure même si les choses avancent ces derniers mois, trop souvent, les actions de la justice sont perçues comme insuffisantes, voire inexistantes, face à de puissants réseaux mafieux.

Et ce sentiment d'impunité renforce le pouvoir de ces organisations et décourage les victimes à témoigner ou même à en parler à des proches.

Face à ces défis, une stratégie globale et multidimensionnelle doit être adoptée, et c'est ce qui est décliné dans le rapport, j'y insiste un peu car ce plan d'action définit finalement le modèle de société auquel aspire la grande majorité des Corses.

Cette banalisation de la violence entraîne une perte de sensibilité et une accoutumance à l'horreur, et affaiblit la capacité de la société, à s'indigner et à réagir.

C'est donc en se levant collectivement, en faisant entendre sa voix, que la société corse pourra vaincre la violence de l'emprise des systèmes mafieux et construire un avenir plus sûr et plus paisible pour tous.

Avant de débiter cette séance plénière, je vous demanderai de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Chloé ALDROVANDI et je vous invite aussi, si vous le pouvez à participer, à la manifestation prévue le 08 mars, qui est aussi la journée internationale des droits des femmes, afin de manifester notre rejet de ces violences et notre solidarité avec les familles.

Je vous remercie. »

Puis la **Présidente** passe à l'examen de l'ordre du jour et demande à Madame la vice-présidente, **Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers ; après constatation du quorum (45 présents à l'ouverture de séance), la **Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

### **1/Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 28 janvier 2025 ;**

La **Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document, et ajoute qu'au regard des amendements sollicités par Christian NOVELLA, le procès-verbal reprendra le propos tenu in extenso.

De son côté, **François CASABIANCA** sollicite, en vue d'une exactitude parfaite, la modification à la ligne 613 de « so food » en « slow food ».

**La Présidente** acte la modification, puis aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, elle soumet le projet de procès-verbal au vote :

**Votants : 52**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

Le procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 28 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif ;**

**2.1- Projet d'avis 2025-04 relatif au rapport « Acquisition par le Collectivité de Corse du « Retable de Curbàra », oeuvre attribuée au peintre Giovanni MAZONE » ;**

Rapporteur Gérôme BOUDA pour la commission « Azzione culturale, patrimoine & audiovisuel ».

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Gérôme BOUDA pour sa présentation et donne la parole aux conseillers.

**Jean CANARELLI** s'interroge sur l'incertitude mentionnée au rapport quant à la période 1940-1945 qui pouvait obérer l'acquisition de cette oeuvre, susceptible de générer des réclamations par la suite.

**La Présidente** déclare que c'est le conseil scientifique qui détermine l'intérêt d'une oeuvre et dans ce cas, cette oeuvre a été attribuée à Monsieur MAZONE.

**Jean CANARELLI** précise qu'il évoque la période 1940-1945, période durant laquelle des biens appartenant à la communauté juive ont été acquis et dont les juifs ont été dépossédés, qui pourraient faire l'objet d'un retour.

**La Présidente** indique que cela n'a pas été évoqué en commission, de la même façon que le conseil scientifique n'a pas soulevé cette possibilité.

**Christian ANDREANI** atteste de la traçabilité de l'oeuvre, puisqu'elle faisait partie du patrimoine d'un musée qui a été vendue au XIXème siècle, et est référencée ; de plus, aujourd'hui le service patrimoine de la Collectivité de Corse est alerté au niveau international, ici par M. ROSENBERG du musée du Louvre : c'est une oeuvre majeure picturale.

**Bernard FILIPPI** se félicite de la mise en valeur d'un patrimoine, néanmoins, il suggère de se préoccuper des artistes vivants. En effet, la Collectivité de Corse, après avoir acquis un MATISSE, un LEGER, un UTRILLO, la Vierge de Brando et aujourd'hui le Retable de Curbàra : la direction du patrimoine indique une volonté de les préserver, la commission invoque d'éventuelles retombées économiques or la Collectivité de Corse est propriétaire d'une collection d'oeuvres d'artistes corses et contemporains qui mériteraient un peu de considération et pourquoi pas un musée. L'Assemblea di a Ghjuventu et le CESECC ont fait des motions en ce sens, aussi il conviendrait de prendre en compte un jour les oeuvres des artistes vivants ou qui viennent de disparaître, qui sont déjà le patrimoine de demain.

**La Présidente** remercie Bernard FILIPPI et propose de réinterroger le service du patrimoine s'agissant de la motion déposée par Bernard FILIPPI sur la question de l'inventaire de toutes les oeuvres qui sont en possession de la Collectivité mais aussi, sur la question de leur mise en valeur.

Puis, **La Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

**Votants : 52**

NPAV : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 52

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2025-04.**

\*Arrivée de Jean-Thomas OLLANDINI.

**2.2- Projet d'avis 2025-05 relatif au Projet de décret de création de la Réserve Naturelle de Scandola ;**  
Rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

**Christian NOVELLA** considère que le changement doctrinal dont il est question, n'a finalement pas eu lieu, car dans la mesure où depuis longtemps l'Union Européenne, l'UNESCO, le Conseil National de la Protection de la Nature, et les scientifiques demandent d'établir un plan de gestion incluant une stratégie de tourisme durable et un ensemble de mesures pour traiter le problème touristique, cause de la dégradation progressive de la biodiversité de la réserve. Cela a déjà généré la perte du label européen et peut-être celui de l'UNESCO : il y a un bras de fer entre l'Etat et la Collectivité de Corse qui est un enjeu politique.

De plus, des documents sont manquants, cependant dans la presse il y a de nombreuses interventions dont celle du Préfet de Corse qui indique « qu'un calendrier de travail a été défini, il faudrait maintenant recenser toutes les propositions qui ont été faites, et avancer avec la Collectivité pour proposer une copie corrigée afin que la ministre puisse présenter son projet de décret dans les 6 mois car l'objectif est d'aller vite et de concrétiser les différents travaux dans un document équilibré. ». Après lecture de ce passage, il est clairement établi que des négociations ont lieu, et il ne faut pas de blocage sous peine, de ne parvenir à aucun résultat.

Concernant les balbuzards, la Collectivité affirme qu'il n'y a pas de surfréquentation, cependant dans la presse, il est relayé par de nombreuses sources fiables, des données chiffrées, avec notamment des études scientifiques qui seraient « à refaire », il convient de savoir que la réserve de SCANDOLA est l'une des seules au monde à avoir bénéficié d'études scientifiques poussées et continues : par conséquent, des études peuvent être à parfaire, mais en aucun cas à refaire. Lorsque les ornithologues indiquent que la comptabilité des balbuzards, ne peut être faite de manière économique car il s'agit de zones de nidification, et pas de nid ; en effet selon ces derniers : « à partir du moment où il n'y a plus de nid ou de nidification, il n'est pas certain que les balbuzards -qui vivent 14 ou 15 ans, voire plus- reviennent, car ceux qui ne sont pas nés sur le secteur ont moins de chance de revenir sur site ». Aussi, bientôt il n'y aura plus de balbuzard, c'est un facteur économique important car assorti à la visite de SCANDOLA, il pourrait y avoir plus de visiteurs.

En outre, et comme cela est signalé dans l'avis, la Collectivité de Corse, ne peut pas dire que ce sont les locaux qui sont pénalisés -au niveau des bateliers- lorsque l'on sait que certains bateliers viennent de l'extérieur avec de fortes pressions sur certains qui sont vertueux.

Aussi, il propose quelques amendements :

Ligne 162 – « *de l'Agriate, des opérations de comptages de la fréquentation sont prévues.* »

Ligne 176 – suppression de 2 phrases pour insérer le décret « *le site de la réserve naturelle de SCANDOLA est appelé à intégrer les zones de protection fortes telles que visées par le décret 2022-527 du 12 avril 2022 en application de l'article L110.4 du code de l'environnement définissant les zones de protection fortes et les modalités de leur mise en œuvre.* »

Ligne 125 – « *s'il n'apparaît pas que l'état de la biodiversité marine et terrestre de la réserve soit dans un état critique, il n'en demeure pas moins, que l'UE, le CFPN et l'UNESCO constatent que ce patrimoine subit actuellement un ensemble de pressions de nature à remettre en cause son bon état de fonctionnement et demandent un ensemble de mesures pour traiter le problème de gestion touristique qui est la cause de la dégradation progressive de la biodiversité de la réserve.* »

**La Présidente** acte les différentes propositions de Christian NOVELLA et requiert que ces dernières soient transmises par écrit.

**Denis LUCIANI** était présent à la commission, mais pour des raisons personnelles n'a pu intervenir ; il précise soutenir le projet de rapport de la Collectivité de Corse. En effet, il indique évidemment soutenir les balbuzards, mais pour sa part, il souhaite soutenir aussi la population de la région, elle aussi doit vivre car l'homme fait partie de la biodiversité, de l'environnement aussi, il faut être prudent, sans donner de leçon d'écologie à quiconque, il souhaite pour sa part, n'en recevoir de personne. Il ajoute que le site est une réserve intégrale, qui

a fait l'objet d'une protection unique en Europe. Selon lui, il convient de mettre en avant la dimension économique de ces activités sur la région de Porto, qui est une des moins peuplées d'Europe.

**La Présidente** remercie Denis LUCIANI et le sollicite quant à un éventuel amendement relatif à la nécessité de la conciliation des professionnels situés sur cette zone avec les enjeux environnementaux. A ce titre, elle indique qu'un grand effort de synthèse et de précision a été effectué sur ce projet d'avis, afin que l'essentiel des propos tenus -sous réserves des quelques précisions à apporter- lors de la commission soit relaté ; cependant, un calendrier est d'ores et déjà fixé pour la réécriture de ce décret, aussi en réalité cet avis met en avant quelques réserves, en ayant connaissance qu'il faudrait bientôt se prononcer sur un projet de décret qui aura été adopté à la suite d'une large concertation.

**Hyacinthe CHOURY** souscrit à ce projet d'avis, et temporise sur l'activité économique du secteur qu'il affirme bien connaître ; en effet, même si certains sont vertueux, et font connaître aux touristes l'importance de la réserve et ce qu'elle représente pour le patrimoine, d'autres sont des sauvages, des bandits, et la surfréquentation est réelle. L'activité positive irrigue la région, mais certains comportements prédateurs sont néfastes ; aussi, il convient de protéger le patrimoine y compris, écologique. Par conséquent, il juge que cet avis est équilibré et relate les éléments qui sont moins pris en compte dans le rapport de l'Assemblée de Corse.

**La Présidente** soulève la difficile question du curseur et du niveau où ce dernier doit être placé, entre la notion de développement économique et celle de la préservation du patrimoine et du développement, qui est difficile à évaluer mais avec toutes les réserves apposées et la volonté de l'Assemblée de Corse de travailler en grande concertation avec l'ensemble des acteurs pour réécrire le décret, cette prise en compte de tous les éléments sera effectuée.

**François CASABIANCA** estime que ce décret qui date de 1975 doit absolument être revu dans le sens d'une protection plus efficace, puisqu'une labellisation a été déjà perdue, et qu'une seconde est en danger. Il pense que des points intéressants sont à souligner, notamment la réelle compétence au sein de l'Office de l'Environnement de la Corse, avec notamment la présentation pertinente, de Jean-Michel CULIOLI :

- avec les hypothèses de succès de reproduction qui ne sont pas à la hauteur des espérances, nombre de couples qui ne font pas de petits qui sont des vraies questions où la démographie de la population qui est en jeu ;
- les perturbations engendrées par le passage ou le stationnement des bateaux, qui sont deux choses différentes, en définitive les perturbations sonores (moteurs, musique, cris...) pouvaient avoir des conséquences sur les rapaces, particulièrement lorsqu'ils nichent ;

S'agissant du gestionnaire le Parc Naturel Régional de Corse, des problèmes de moyens de police notamment, sont soulevés, ainsi il pourrait constituer le maillon faible de ce dossier : il faudra être vigilant quant à la remise à niveau des capacités effectives du gestionnaire, dans les 6 mois, puisque le passage à l'UNESCO se déroule au mois de juillet prochain. Par conséquent, que l'Assemblée de Corse vote contre le décret ou pas, ce n'est juste qu'une péripétie car la procédure est en cours, l'enquête publique a eu lieu, le commissaire va rendre ses conclusions et il y aura réécriture. Cependant, de notre côté, il convient de garder en mémoire ce déroulé :

1/Besoin de reconquérir les labels ;

2/Perturbations existent bel et bien et des succès reproductifs posent problèmes ;

3/Remise au bon niveau du gestionnaire.

**La Présidente** objecte que ces points ont été détaillés durant la commission, même s'ils paraissent synthétiques dans l'avis ; cependant s'agissant du gestionnaire, à ce jour, il n'est pas clairement acté que ce soit à nouveau le PNRC, puisque l'OEC pourrait être désigné en qualité de gestionnaire.

**Christian NOVELLA** tient à préciser que son objectif n'est pas de donner des leçons d'écologie mais de trouver le juste équilibre entre le développement économique et la préservation de la diversité, en se basant sur des données scientifiques précises.

**La Présidente** soumet le 1<sup>er</sup> amendement déposé par Christian NOVELLA :

Ligne 123 – « *S'il n'apparaît pas que l'état de la biodiversité marine et terrestre de la réserve soit dans un état critique il n'en demeure pas moins que l'union européenne, le CNPN et l'UNESCO constatent que ce patrimoine subit actuellement un ensemble de pressions de nature à remettre en cause son bon état de fonctionnement et demandent un ensemble de mesures pour traiter le problème de pression touristique qui est la cause de la dégradation progressive de la biodiversité de la réserve.* »

Votants : 53

NPAV : 1 (*Magali CANNAC-PADOVANI*)

Abstention : 4 (*André ANGELETTI, Françoise CIANFARANI, Denis LUCIANI & Léon GIACOMONI*)

Contre : 0

Pour : 48

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le 2<sup>ème</sup> amendement déposé par Christian NOVELLA :

Ligne 172 – « *Le site de la réserve naturelle de Scandola est appelé à intégrer les zones de protection fortes telles que visées par le décret 2022-527 du 12 Avril 2022 en application du L110-4 du code de l'environnement définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre. Cette création entraîne automatiquement des moyens matériels et humains dédiés à leur gestion.* »

Votants : 53

NPAV : 1 (*Magali CANNAC-PADOVANI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

L'amendement est adopté.

Enfin, **la Présidente** soumet le 3<sup>ème</sup> amendement déposé par Christian NOVELLA :

Ligne 184 - « *Il considère que la problématique des nids de balbuzards ne doit pas seulement être envisagée sous l'angle de la surveillance des sites de nidification, mais aussi selon l'étude du mode de vie de ce rapace et rappelle que certains sites, vides en début de la période de reproduction, sont susceptibles d'être investis de façon tardive.* »

Votants : 53

NPAV : 1 (*Magali CANNAC-PADOVANI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

L'amendement est adopté.

**Denis LUCIANI** propose l'amendement suivant :

« *Le maintien de l'activité économique durable est fondamentale pour la population de la microrégion du golfe de Porto, il convient de tenir compte de l'avis de ce dernier dans la perspective d'une exploitation durable et de la préservation du patrimoine environnemental* ».

**La Présidente** suggère que cette proposition d'insertion soit résumée puisque la ligne 202, dispose déjà que « le CESECC estime que la mise en place d'un plan de gestion de la réserve de Scandola, qui inclut des dispositions en faveur d'un tourisme raisonné et durable, constitue un objectif essentiel à satisfaire de manière impérative, dans l'optique prioritaire de pouvoir conserver les labellisations existantes et récupérer celles qui ont été perdues », aussi elle propose d'ajouter la nécessité de trouver un juste équilibre entre la préservation et le développement économique.

**Denis LUCIANI** insiste sur la mention de la population de la microrégion du golfe de Porto.

**La Présidente** agréée et s'enquiert de la rédaction de l'insertion ; aussi, elle soumet le 4<sup>ème</sup> amendement déposé par Denis LUCIANI :

Ligne 208 – « *...indispensables à l'économie et aux populations de la microrégion...* »

Votants : 53

NPAV : 1 (*Magali CANNAC-PADOVANI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

L'amendement est adopté.

A l'issue des prises de parole, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

**Votants : 53**

NPAV : 1 (*Magali CANNAC-PADOVANI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2025-05.**

**2.3- Projet d'avis 2025-06 relatif Document d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;**

Rapporteuse Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ELARGIE A TOUS.

Madame le Rapporteuse fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

**Votants : 53**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 53

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2025-06.**

\*Départ de Jean-Thomas OLLANDINI.

**2.4- Projet d'avis 2025-07 relatif au rapport « Lutte contre les dérives mafieuses : Trente mesures pour une société corse libre, apaisée et démocratique ;**

Rapporteur Jean DAL COLLETTA pour la réunion des sections.

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean DAL COLLETTA pour sa présentation et avant de donner la parole aux Conseillers, souligne la qualité du travail réalisé par la Secrétaire Générale pour rédiger ce rapport très complexe afin qu'il synthétise tout ce qui avait été validé, et d'une façon générale, il convient de remercier l'ensemble de l'équipe administrative pour son travail, son efficacité et sa disponibilité.

**Christian NOVELLA** rappelle la qualité de ce document, compte tenu du laps de temps imparti depuis la réception du rapport. Il revient sur sa présence, la veille en commission permanente élargie consacrée aux dérives mafieuses où les revendications - qu'il qualifie de simples et raisonnables (cf. contrôles des permis de construire...) qui pourraient être mises en place de façon nécessaire et urgente- qu'il a effectué, n'ont reçu que des fins de non-recevoir, malgré une artificialisation galopante, avec cette dérive qui sert à blanchir, à des personnes qui ont des pratiques mafieuses à spéculer. Il rappelle que lorsque des lois existent, la première des choses, si on veut faire en sorte de les modifier pour tenir compte d'une certaine spécificité -comme c'est le cas en Corse- il faut d'abord les faire respecter ; or au niveau des documents d'urbanisme, du côté de l'Etat, ou du PADDUC de la Collectivité de Corse, les moyens ne sont pas mis à disposition, pour contrôler ces dérapages, créant ainsi des failles et un boulevard pour certains, afin qu'il puissent faire profits, des surprofits qui ne profitent pas à l'économie corse. En outre, concernant les dérives mafieuses, pour sa part et celle de l'association qu'il représente, elles avaient été requalifiées, et si on écoute le débat d'hier, il a été fait état de « groupes quels qu'ils soient » et notamment le préfet, qui évoque la « criminalité organisée », seule la voyoucratie sera mise à l'index, alors qu'il y a des groupes qui ont des pratiques mafieuses en Corse, qui ne font pas partie -même s'il y a des liens- de la voyoucratie ou de la grande délinquance. Enfin, même s'il juge l'avis bien fait, qu'il tient compte de nombreux éléments -sans évoquer les collectifs qui ont été à l'origine de cette mobilisation qui sont du reste, très déçus-, il indique qu'il n'est pas envisageable de voter en faveur de ce rapport. Nonobstant, il semblerait que des amendements soient prévus, aussi, il annonce attendre le contenu de ces derniers, notamment la création d'une instance consultative spécifique contre les dérives mafieuses, tout en restant évidemment vigilant sur son contenu. En définitive, il y a trop d'intentions masquent un manque d'engagement réel de la Collectivité de Corse, même s'il convient que cela est difficile à acter. Aussi pour ces raisons, il ne votera pas en faveur de ce document, tout en espérant d'autres discussions qui feront changer les choses, en revanche il ne transigera pas sur un élargissement de certaines lois, qui pourrait viser à étendre certaines pratiques.

**La Présidente** remercie Christian NOVELLA, et ajoute que ce rapport est en réalité, d'abord un engagement fort de la Collectivité de Corse en association avec l'ensemble des forces vives et de la société, de s'engager dans un combat collectif avec un certain nombre d'intentions qui sont déclinées en mesures actives : pour certaines,



ont déjà été réalisées, pour d'autres vont l'être dans un temps plus ou moins long, et d'autres nécessiteraient un statut d'autonomie. C'est un engagement fort qui propose des mesures mais cela constitue surtout le début d'un processus collectif, avec une volonté de mobiliser et de faire travailler ensemble toute la société, pour essayer de faire en sorte, de parvenir à juguler ces dérives mafieuses. Sur le débat de la nomination du phénomène qui a fait l'objet de différentes appellations, qui ne représente pas seulement un combat sémantique, car cela implique des mesures pénales d'un ordre particulier : cependant, cette question mise dans l'espace public afin de permettre un débat et la mobilisation de la société civile dans un processus long avec des ajustements et débats avec l'ensemble du corps social, représente un engagement fort pour pouvoir disposer de moyens actifs pour agir sur ces phénomènes.

**Jean-Dominique SUSINI** déclare qu'il n'avait pas prévu de s'exprimer sur ce rapport, toutefois, il souhaiterait prononcer quelques mots au sujet du fléau que représente la drogue.

*« Comme souvent face à des problèmes de société fondamentaux, on peut remarquer une certaine hypocrisie, tout au moins un refus de voir la réalité en face : il y a toujours eu des personnes en marge de la société qui ne veulent pas travailler, qui ont la morale élastique et il y en aura toujours. Citer un exemple une possible réussite financière par le travail, ne dissuadera aucun voyou de l'idée de s'enrichir du travail des autres, au contraire il y verra des opportunités.*

*Ce n'est pas non plus, la pauvreté qui fournit de la main d'œuvre aux équipes, aujourd'hui nous ne sommes pas dans l'entre-deux guerres, il y a plus de fils à papa que d'orphelins, qui font le choix de se tourner vers le crime organisé.*

*Arrêtons cette hypocrisie et les raisonnements infantiles qui donnent de faux espoirs en enfonçant des portes ouvertes, et laissent le champ libre à la multiplication des problèmes au lieu de les régler !*

*La vérité sur le problème des dérives mafieuses est rarement abordée clairement, ce n'est pas toujours simple car il est évidemment plus simple de parler des symptômes et des conséquences, que des causes véritables, il est rarement énoncé que cette ultra violence de plus en poussée, débridée est due bien sûr, au mirage de l'argent facile mais aussi la consommation de drogues.*

*Sans vouloir faire l'apologie de la culture des armes -je pense que l'on peut toujours proposer aux Corses, aux honnêtes gens d'aller déposer leurs armes au commissariat le plus proche- comme cela a été dit très récemment par le préfet de Corse mais, Cela va-t-il changer quelque chose à la situation actuelle en Corse ?*

*Est-ce que cela va affaiblir les réseaux mafieux ?*

*Est-ce que cela va dissuader certains jeunes sans foi ni loi, des crapules, des junkies, de passer à l'acte ?*

*Certainement pas !*

*Ceux-là, n'iront pas remettre leur kalachnikov sur injonction du préfet, mais qui en douterait ?*

*Si nous continuons à énoncer des lieux communs et à enfoncer des portes ouvertes, où irons-nous ?*

*Nous appellerons au sursaut, bien sûr ; nous sursauterons encore et encore, comme s'il suffisait de sursauter pour régler un problème aussi grave. Le problème c'est la drogue, nous le savons tous ! assez d'hypocrisie et de lâcheté !*

*Ce problème se place à tous les niveaux car on sait tous, que la plupart des assassins commettent aujourd'hui leurs forfaits après avoir eux-mêmes consommé de la drogue ; il en résulte un supplément de témérité dans l'action, illusion d'une pseudo-clairvoyance et une surexcitation difficile à contrôler.*

*En conséquence il se vérifie une quantité de faits qui se déroule d'une manière hasardeuse avec parfois des dérapages tragiques, comme les jours passés. Des actes commis par des individus qui sans se camérer seraient au moins pour une partie d'entre eux, plus inoffensifs qu'à l'heure actuelle.*

*On ne pourra sûrement pas influencer sur leur choix de consommer des produits stupéfiants, ni sur la qualité, la quantité ou la variété ; mais l'important à ce niveau de la réflexion, de la recherche des causes de ce que nous vivons en tant que communauté, est justement de bien comprendre ce qui crée tant de changement, de cynisme de cruauté et de bêtise humaine : c'est la drogue, car c'est bien l'usage de la drogue qui débouche sur des actes intolérables commis par des individus au comportement inhumain et crapuleux.*

*C'est le commerce de la drogue qui a permis de créer des petits empires par l'argent qu'il génère : tout le monde le sait, tout le monde en est conscient.*

*Mais la question cruciale, décisive pour l'avenir au-delà est de savoir que le commerce -y compris douces- génère des sommes colossales d'argent :*

*Pourquoi autant de gens respectables ont décidé, à travers leur propre consommation, de financer ce qu'ils aimeraient rejeter, marginaliser et mettre hors d'état de nuire ?*

*Comment vouloir quelque chose et faire le contraire ?*

*Comment agir à l'inverse de ses déclarations et de tous les grands discours que l'on entend quotidiennement*

*Peut-on assumer ensuite, son propre comportement ?*

*Plus précisément, et là se pose une autre question, bien plus profonde encore : comment se fait-il qu'autant de ces gens ressentent le besoin de se droguer, aujourd'hui ?*

*Pas besoin d'études, de sondages, nous savons tous qu'énormément de gens consomment aujourd'hui de la drogue.*

*Globalement à l'échelle de la société tout entière, comment analyser ce niveau d'addiction et surtout comment voit-on l'avenir ?*

*Comment le système peut-il fonctionner avec autant de drogués, autant de gens qui sont prêts à se damner pour une dose, à dépenser leur trois sous pour enrichir des assassins.*

*Peu importe si ce besoin irréprensible, cette envie incontrôlable a pour excuse la fête, l'inspiration, la détente ou la concentration ?*

*Peu importe, si cela vient d'une angoisse générée par le monde actuel d'égoïsme, de manque de solidarité ou la perte de nos valeurs, de nos repères...peu importe !*

*Quelle société se dessine, constituée de consommateurs réguliers de drogue ?*

*Comment pourrait-elle fonctionner ?*

*Comment est-ce possible qu'autant de gens consomment autant de drogues ? Pour quelles raisons ? Dans quel but ?*

*Comment cela va-t-il évoluer ?*

*Quelle société, quel monde se prépare ?*

*Celui du mieux vivre ensemble, du partage, des grands discours systématiquement énoncés à chaque fait divers sordide ?*

*Cela ressemble à une mauvaise plaisanterie,*

*En résumé, quel avenir préparons-nous pour nos enfants ?*

*Quelle est notre part de responsabilité ?*

*Qu'y pouvons-nous ?*

*Quelles solutions en fin de compte ?*

*En existe-t-il une ?*

*Sera-t-il possible d'arrêter le renouvellement des candidats à l'aventure de l'argent facile malgré une espérance de vie très limitée ?*

*Croyons-nous possible de freiner voire d'empêcher l'approvisionnement en stupéfiants alors même que la demande continue chaque jour d'augmenter ?*

*Non, tant que la demande existera et tant que les gens rechercheront de la drogue, il y aura des fournisseurs.*

*Alors, excusez cette évidence, sans consommateur, sans acheteur, plus de commerce, plus d'argent facile ?*

*Plus de réseau puissant qui investit dans tous les domaines c'est-à-dire, le commerce, la politique et les affaires juteuses,*

*Plus de demi-sel qui emprunte le costume d'un caïd et multiplie les emplâtres,*

*Il n'y a pas de véritable issue sans cette prise de conscience, selon moi et d'ailleurs en parallèle, moins de consommateurs signifie, une société véritablement apaisée, pas seulement dans les formules ou dans les incantations, moins de dépression, de suicide, d'agressions gratuites, de maladies mentales, d'isolement psychique et de problème de santé globale...*

*Pour cela, il faudrait convaincre les consommateurs et notre jeunesse, qu'elle est perdue si elle se laisse piéger, que le meilleur exemple ne vient ni du showbiz, ni de la mode, ni de la télé-réalité, ni des rock stars, ou autre influenceur marketing,*

*En ce qui nous concerne, membre de la société civile, membre du CESECC, nous avons un devoir d'assumer nos positions et surtout de faire preuve de cohérence, au lieu de se lamenter, c'est une question de dignité,*

*Mais alors, que faire ?*

*Avant de réfléchir à des solutions qui n'ont jamais fonctionné,*

*Commençons par prendre nos propres responsabilités,*

*Commençons à être valeur d'exemple,*

*Commençons par assumer notre discours, notre position,*

*Commençons par nous exprimer publiquement à propos de la drogue, par nous positionner, par avoir une attitude militante, claire et sans faux-fuyants à ce sujet,*

*Je propose que nous prenions l'engagement de dire que nous refusons une société basée sur l'hypocrisie, le mensonge et les faux-semblants,*

*Que nous refusons de cautionner la consommation de drogues et de voir ce fléau comme une fatalité,*

*Que nous refusons d'affirmer que la responsabilité viendrait uniquement de l'offre et des vendeurs,*

*Que la lâcheté n'a jamais réglé aucun problème*

*Et que nous assumons profondément et pleinement cette position qui n'est pas la plus simple à tenir,*

*Le CESECC doit être prêt à s'engager, à montrer l'exemple et à se positionner clairement,*

*Nous devons être prêts à déclarer qu'une société constituée de drogués, est une société perdue,*

*Alors, je vous le demande, pour concrétiser un engagement fort et total, comme on a pu l'entendre, sommes-nous capables de déclarer publiquement que pour être en accord avec nos propos, pour être exemplaire, pour créer un véritable électrochoc plutôt qu'un sursaut,*

*Nous refusons l'idée que la consommation de drogues est banale et anodine,*

*Sommes-nous prêts à déclarer que le devoir de chacun avant de donner des leçons est de se les appliquer à soi-même,*

*Qu'avant d'espérer changer la société il faut être prêt à se réformer si nécessaire,*

*Il n'existe aucune raison valable de consommer de la drogue quelle que soit sa nature, et quelle que soit la situation – en dehors bien sûr de prescriptions médicales-*

*Et pour commencer, par prendre nos propres responsabilités,*

*Oserons-nous déclarer solennellement que nous tous ici, ne consommons aucune drogue ?  
Et sommes-nous prêts à passer par l'étape d'un test ?  
Il n'est pas question de jeter la pierre, ni même culpabiliser les victimes d'addiction, mais avoir le courage de nommer le problème qui mine notre monde,  
Car si on veut garder un peu d'espoir, si on veut véritablement s'en sortir, on ne peut pas s'exonérer -collectivement- de nos propres responsabilités,  
Chacun doit en être conscient,  
Nier le problème, l'évidence ne solutionnera forcément rien, le bla-bla non plus,  
Il faut prendre un virage et non sursauter, sinon rien ne s'arrangera, nous le savons tous malheureusement,  
Alors la proposition que je vous soumetts ne doit pas être pris comme un défi, comme une provocation,  
Mais plutôt comme l'occasion de se positionner clairement, sincèrement, acteurs et non spectateurs face à un problème majeur, qui pourrait par un effet domino provoquer l'effondrement de notre société,  
Les exemples ne manquent pas -ici, et ailleurs- pour nous alerter sur l'urgence de la situation,  
Je vous remercie pour votre écoute. »*

**La Présidente** remercie Jean-Dominique SUSINI pour son intervention et son inquiétude au regard de l'addiction aux drogues, qui constitue un phénomène essentiel et très important, car cette question est primordiale ; elle interroge le Conseiller sur le type d'engagement qu'il souhaiterait que le Conseil prenne, car à travers -même si cela n'est pas aussi clair- l'avis sur la mafia, la lutte contre le trafic et la consommation de drogues est déjà mis en exergue. En effet, il existe d'autres formes d'organisations et de déviations mafieuses dans la société, qui ne se résument pas au trafic et à la consommation de drogues, effectivement la problématique de l'argent acquis malhonnêtement qui irrigue le fonctionnement de l'économie régionale en fait partie, aussi ces problématiques doivent être faire l'objet d'autres réunions.

**Jean-Dominique SUSINI** précise que son objectif n'est pas de critiquer le travail qui a été fait, mais il a souhaité effectuer un focus autour de ce problème, en sollicitant éventuellement la possibilité de la rédaction d'une motion.

**La Présidente** souscrit au principe d'une motion qui pourrait être présentée lors de la prochaine assemblée générale plénière.

**Denis LUCIANI** soutient pleinement l'ensemble des propos tenus par Jean-Dominique SUSINI car il estime le sujet important, et des choses sont à préciser : le débat sémantique de la mafia, du crime organisé doit prendre en compte des conditions historiques sur lesquelles il convient de revenir. En effet, la mafia née en Sicile, qui s'est établie à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle, qui a connu après la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale un développement considérable au point que l'Italie a réagi de façon collective avec la construction d'une société dans la lutte contre la mafia. L'Etat italien a eu cette vision et cette volonté, qui ont généré des lois d'exception avec des conditions historiques. En Corse, avec la French Connection, et surtout la Corsican Connection présente aux Etats-Unis grâce à l'aide et au soutien de certains services. Lorsque la Brise de Mer a pris son envol - avec des fils de famille qui ont fait des choix de vie - le Commissaire Broussard avec un état policier, était en poste sur l'île mais la lutte contre le mouvement nationaliste était alors prioritaire. Une analyse historique est indispensable car il faut savoir si c'est du crime organisé ou la mafia qui est constituée par la collusion entre le crime organisé, le pouvoir politique, le pouvoir judiciaire et le pouvoir économique comme cela s'est déroulé en Italie. Le sursaut collectif est nécessaire et ce rapport constitue un début, même si cela sera difficile pour beaucoup, sans pour autant en viser certains plutôt que d'autres. Par ailleurs, le tissu économique ne soutient pas une activité très importante, mais cela n'est pas lié à la situation d'oligopole dans le domaine des transports, des déchets qui elle-même est cause de ce sous-développement économique. Cependant, il conviendra de faire la différence entre ce qui peut être considéré comme des erreurs et ce qui doit être considéré comme des comportements mafieux ; il en va de même pour les permis de construire où le sens de la mesure est indispensable. Sur la question de la drogue, dans les années 1980, certains refusaient ces usages car issus d'une société qui refusait ce genre de déviance, puis la réaction du FLNC dans les années 1980, ainsi que les voyous corses qui refusaient de faire ce commerce, puis le collectif « A Droga Fora » mené en 2013 avec l'APC, qui est retombé, faute d'élan collectif. Enfin, lors de la signature des accords du Fiumorbu, qui a mis fin à l'affrontement entre nationalistes, il était consigné en un point, de refuser l'utilisation du rapport de force et de la coercition au sein de la société corse : cette donnée devrait aussi être insérée.

**Gérôme BOUDA** estime que la vie de la jeunesse ne se limite pas à l'école et aux activités culturelles, il y a tout un hors-champ, des choses que l'on ne voit pas qui pourraient être palliées par une promesse, le projet de société ; or, pour son compte, il peine à voir ce projet se dessiner. De surcroît, dans une dimension économique

fragile et complexe, il n'y a pas de document annexe ou de proposition de financement ; alors aura-t-on les moyens de mettre en oeuvre ce projet ambitieux ?

**La Présidente** confirme que ce document d'orientation, aussi, la déclinaison y compris des mesures financières interviendra dans les différents débats qui auront lieu, la définition d'un projet de société ne peut se faire à brûle pourpoint mais ce projet est induit à travers ce rapport.

**Cécile LIBERATORE-RUGGERI** souhaitait féliciter Jean-Dominique SUSINI car il a eu le mérite d'énoncer ces vérités ; néanmoins, au regard de la situation, elle ajoute être sceptique entre les écrits et la réalité du terrain.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** pense que ce sera difficile, d'abord entre l'Etat qui ne respecte pas l'Etat de droit lorsqu'un directeur d'un service de la Préfecture affirme que « c'est difficile d'appliquer les lois ». De plus, en termes de spéculation immobilière où les lois doivent être appliquées, lorsque des élus soutiennent publiquement des personnes qui n'ont pas respecté les permis de construire, et qui sont dans cette assemblée : il faut se poser des questions. Selon elle, l'Etat est responsable, de même que les élus -de façon générale- le sont aussi, elle prend son exemple puisqu'en sa qualité adjointe d'une commune, elle a constaté que le 1<sup>er</sup> adjoint de ladite commune avait d'une part, construit sans autorisation de permis de construire et d'autre part, avait procédé à la destruction d'un mur patrimonial qui appartenait à la Collectivité de Corse, sans autorisation : aussi, depuis, elle ne participe plus aux conseils municipaux, car elle ne cautionne pas ce type d'action.

Pour en revenir au rapport, sur les fonctions d'évaluation des politiques publiques, qui sont une bonne chose, toutefois, en sa qualité de membre du CEPP, elle constate que produire un travail d'évaluation est chronophage, sans obtenir de résultat. Par ailleurs, elle souhaite encore revenir sur l'article 40 et les lanceurs d'alerte, quant à la nécessaire protection des agents et salariés dont tout le monde se gausse, or elle observe que lorsque les salariés passent devant les tribunaux et ont un gain de cause, les présidents d'office et agences ainsi que le président du Conseil Exécutif continuent la cabale contre les agents, aussi, elle s'interroge réellement sur la fin de l'hypocrisie.

**Véronique ACKER-CESARI** pour sa part considère que l'appel à la responsabilité individuelle et collective qui touche à la consommation de drogues, pourrait être élargi à l'appréhension de tous quant à l'exercice de certaines responsabilités. La charte de l' élu proposée dans ce document existe déjà, et le moindre élu, le moindre membre d'un conseil municipal, adopte -en priorité lorsqu'il est élu- cette charte de l' élu et les mécanismes de contrôle et l'exercice des mandats est théoriquement prévu. Pourquoi ne s'applique-t-il pas ? Pourquoi en 2025 éprouve-t-on à nouveau, le besoin de promouvoir ce type d'outil pour se protéger contre la pénétration de la société de certaines pratiques répréhensibles. En matière d'urbanisme la Collectivité a d'autres leviers, que sa participation avec l'Etat au contrôle de légalité des décisions qui pourraient être prises. La compétence en matière d'urbanisme, quel que soit le dispositif, relève soit des communes soit des communautés de communes et dans tous les cas de figures, la Collectivité à travers, ses politiques territoriales ou à travers ses politiques d'aides aux communes a un droit de regard sur ce qui se fait. Elle se questionne sur une éventuelle requête quant aux demandes, dans les dossiers de subvention, des procès-verbaux des réunions de commissions d'urbanisme qui sont obligatoires quelle que soit la taille de la commune ? Elle indique ne pas le croire pourtant, cela fait partie de mécanismes très simples qui obligerait quel que soit l'échelon, les collectivités non pas prises isolément, mais collectivement, à se justifier de la façon dont elles gèrent les compétences qui leur sont allouées et des responsabilités dont elles preuve. Aujourd'hui ces collectivités sont très souvent isolées, mais à aucun moment il ne leur est demandé de se justifier collectivement sur ce point. De plus, les pratiques spéculatives notamment lorsqu'elles servent à recycler un certain nombre de profits générés par les économies sous-terraines sont répréhensibles ; néanmoins, notamment en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement mais pas seulement, il serait souhaitable que les pratiques électoralistes, qui existent -alors qu'elles sont absentes de ce rapport- favorisent effectivement un certain nombre d'interpénétrations dont on ne parle pas et dont ce rapport ne fait pas état. Ces deux éléments pèchent dans ce rapport et il serait de l'intérêt de tous, d'un point de vue collectif, de les intégrer d'une façon ou d'une autre, dans les futures réflexions. Parce qu'effectivement il y a des secteurs, qui, à certains échelons du territoire, où certaines compétences sont difficiles à exercer, non pas en termes de compétences, mais en termes de prises de responsabilité parce qu'elles ont soit des conséquences électoralistes, soit des conséquences en matière sociétale, parce qu'elles prêtent le flan à certaines dérives.

**La Présidente** remercie Véronique ACKER-CESARI et confirme que ces deux points pourraient faire l'objet à un autre moment, d'un travail plus approfondi, et être exprimés d'une façon plus explicite puisqu'il n'a été souhaité d'amender le projet de rapport en ce sens. Par ailleurs, s'agissant de responsabilité collective et individuelle, au regard de l'intervention de Jean-Dominique SUSINI, une motion pourra être proposée lors de la prochaine assemblée plénière.

**Jean DAL COLLETO** s'exprime en sa qualité de conseiller mais aussi en sa qualité d'ancien professionnel du domaine car, il est vrai que la drogue est une problématique urgente même si ce n'est pas la seule, puisque la Brise de mer lorsqu'elle s'est constituée s'employait aux gros braquages, or même si cela est une part importante du financement de la mafia, ce n'est pas la seule. En effet, à titre d'exemple, il y a, à peu près une dizaine d'années, le trafic et la consommation, dans la seule cité de la Castellane-différents points de vente confondus- à Marseille, représentait, 60 000 € par jour. Par ailleurs, sur le devoir *a minima* de témoigner, il conviendrait aussi d'évoquer l'article 40 -qui du reste, n'est pas cité dans le rapport -mais est sous-entendu-, car au-delà, de cet article, qui est un devoir pour les élus, les membres des administrations, de dénoncer lorsqu'ils ont connaissance d'un crime ou d'un délit comme cela est inscrit dans le code de procédure pénale ; il y a aussi, un devoir du citoyen et pas seulement de l' élu, ou du fonctionnaire : c'est le devoir de tous, même si du point de vue local, cela est culturellement difficile. Effectivement en tant qu'institution qui représente la société civile, cette motion circonstanciée serait une bonne chose. Et force est de constater qu'au regard de la situation actuelle, ce devoir n'a pas été rempli car tout le monde sait des choses, même si cela est difficile d'apporter la preuve après car ces faits doivent être établis à la suite. Ceux qui sont responsables de la lutte contre la criminalité, contre la délinquance, contre les dérives mafieuses, c'est l'Etat, le pouvoir régalien : la police, la justice, la gendarmerie, les impôts aussi mais c'est l'Etat qui doit agir le premier même si bien entendu, il doit être aidé, sans perdre de vue que c'est le pouvoir régalien de l'Etat qui est responsable de cette situation. Et si, certaines bandes ont autant prospéré -par exemple celle de Bastia- c'est parce que l'objectif principal de l'époque était la situation politique de l'île ; il faut garder en objectif, que c'est l'Etat qui est responsable, de la lutte contre ce type de phénomène.

**Jean-Jacques GIANNI** indique faire partie des élus de Corse qui parfois sont montrés du doigt, parfois sont mis au ban des accusés ; aussi, il souhaite livrer le témoignage de ce qui lui est arrivé le 29 janvier dernier. En effet, la commune dont il est le 1<sup>er</sup> magistrat s'apprête au bout de dix années d'efforts, à devenir un village classé, aussi, dans ce cadre de programme de rénovations de ruelles, à hauteur de 500 000 € :

- un 1<sup>er</sup> appel d'offres a eu lieu il y a deux ans, 15 entreprises ont retiré les dossiers par voie dématérialisée, et aucune n'a soumissionné ;
- puis, sur le 2<sup>ème</sup> appel d'offre, le pouvoir adjudicateur a préféré ne pas donner suite car l'entreprise, qui était seule et unique, présentait un gérant n'avait jamais vu ni un sac de ciment, ni même une truelle ;
- le 3<sup>ème</sup> appel d'offre, octroie le marché à un gérant volontaire, travailleur et dont le prix était correct : lorsqu'il est arrivé au village, il y est venu 1 fois, il y a déjeuné puis il n'y a plus été vu ; il a écrit un courrier dans lequel, il a expliqué que finalement il ne procéderait pas aux travaux ;
- le 4<sup>ème</sup> appel d'offres sur lequel 2 entreprises de même calibre et cohérentes, s'étaient positionnées, a finalement été octroyé à la moins-disante ; le jour où les travaux ont débuté dans la nuit, les engins ont été incendiés.

Des questions se sont posées, avec à l'issue un constat sur les appétits, l'envie et les jalousies liés à cet appel d'offre ; par conséquent, au terme de 2 années et demie, il a été décidé de faire appel à l'Etat, qui n'a été d'aucun secours, en effet, auraient été attendus, une surveillance accrue avec quelques barrages routiers : finalement, il y a eu de la bienveillance mais pas d'action. Les travaux vont finalement reprendre cette semaine, avec un dispositif prévoyant les aller/retour avec le matériel - même si finalement, on ne sait pas réellement qui est visé – aussi, aujourd'hui c'est dans cette ambiance, que se trouve le village, les habitants ont peur, sont angoissés et finalement dépourvus de moyens. On peut dire que l'on n'a pas peur, cependant, c'est plutôt une question de dynamisme collectif, pour un village qui a déjà perdu 75% de ses habitants, alors que finalement il n'y a pas d'apaisement mais des incidents, des bâtiments brûlés, des véhicules brûlés : c'est cela une organisation qui naît, même au sein des villages. Il est satisfait que ce rapport fasse aussi état, des villages parce que ce n'est pas seulement dans les villes, en témoigne la visite qu'il a reçu dans son bureau où lui a été demandée la « priorité territoriale ». Certaines personnes sont derrière et tirent des bénéfices de ces actions, c'est le début d'une organisation criminelle : la drogue est présente aussi, mais le pouvoir et les travaux constituent aussi des éléments prégnants.

**André ANGELETTI** s'associe à tous les propos tenus jusque-là, et l'intervention de Jean-Dominique SUSINI a bien orienté le débat même s'il se révèle varié et injuste aussi. Pour sa part, il ne considère pas « tous » soient coupables. S'agissant du secteur de l'immobilier qui est présenté dans le rapport comme une pratique spéculative : en effet, comme nous ne sommes pas sur un territoire organisé (aucun document d'urbanisme), il indique avoir été élu en charge de l'urbanisme d'une commune du littoral et n'avoir jamais fait l'objet d'une quelconque menace. Nonobstant, la commune prépare son document d'urbanisme accompagnée par les services de l'Etat, dès lors que la trame est effectuée, les Personnes Publiques Associées (PPA) sont invitées à l'organisation de ce territoire, avec une série d'éléments à disposition sur la réflexion menée par la commune. A ces réunions, participent la Collectivité de Corse (cf. devoir d'accompagnement), les Chambres consulaires

agricoles, en revanche, ne participent pas à l'organisation de ce document les associations environnementales ; aussi, il s'interroge sur les raisons qui font que ces organismes n'y participent pas pour ensuite critiquer, et ester en justice. Le document d'urbanisme parfait n'existe pas car il est impossible pour une collectivité de produire un document parfait. Cependant, il faut être vigilant à ne pas élargir ces mesures qui n'en valent pas la peine. Par ailleurs, la ligne 275, fait état de « mise en place d'une fiscalité immobilière sur les opérations spéculatives », à ce titre il s'interroge sur ce dont il s'agit ? En effet, d'un point de vue réglementaire, lorsque l'ensemble du territoire est organisé, des lois s'imposent au pétitionnaire sur ce type d'opérations spéculatives : lorsqu'un opérateur foncier intervient dans le cadre d'une mesure de valeur du bien, et que ce bien change de destination et prend une valeur plus forte, cela génère une taxe et constitue une opération spéculative. Or cela, n'est pas précisé, aussi il craint que cela ne soit pas suffisamment encadré, car des immeubles peuvent sortir partout sur le littoral corse -pas seulement à Porticcio- mais aussi à Evisa par exemple, puisqu'on sait que la Collectivité est en recherche de moyens financiers pour organiser ses besoins. Enfin, à travers ce document, il est constaté que le foncier agricole est mis à l'épreuve, or il serait facile d'y faire face pour réguler le marché -foncier ou à titre de constructions à travers des documents d'urbanisme-, mais aujourd'hui aucun moyen, notamment financier n'a encore été mis en œuvre. L'opérateur foncier, le seul qui dans le rural puisse intervenir est la SAFER, ne peut le faire par manque de moyen. Elle a pourtant fait des actions, avec la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) ou le fonds foncier, mais cela reste limité. Par conséquent, pour organiser un territoire, il faut prendre conscience que cette spéculation existe à travers des gens de l'extérieur mais aussi, à travers des gens qui vivent en Corse, qui sont des Corses. En somme il se déclare inquiet de la finalité de document, en termes de conscience collective. Enfin, le dernier exemple, c'est la vente du centre de loisirs hôtelier qui s'est vendu à un prix raisonnable, où les collectivités n'ont pu intervenir -dans l'intérêt d'une microrégion-, faute de moyen. Ce lieu a été racheté -sans savoir par qui-, toutefois comment peut-on réfléchir à un document qui va déterminer les règles de demain, sans pouvoir se les appliquer ? Aujourd'hui la prise de conscience est nécessaire, mais il faut savoir aussi s'il y a un lien de confiance entre l'État et une population : en effet, ce lien est essentiel pour l'avenir de la Corse, la preuve de cet engagement est indispensable pour que les citoyens se mettent en avant, en guise de bouclier d'un système qui n'existe pas.

**Nicolas DE PERETTI** partage pleinement le propos de Jean-Dominique SUSINI, estimant que la bière de la Corse ne peut pas être une jeunesse pour partie droguée, que cela constitue une catastrophe qui s'aggrave années après années, comme en témoignent les propos de Gérard DAMARNIN, ministre de l'Intérieur, lors de sa venue en 2023, selon lequel « la Corse risque de devenir une plaque-tournante de la drogue en Méditerranée ». L'heure est grave car des éléments sont en leur possession, que le risque est présent et que cela peut avoir des conséquences terribles sur l'ensemble de la société avec notamment un basculement de valeurs, car aujourd'hui le drogué est presque considéré comme dans la normalité et *a contrario*, celui qui ne se drogue pas est considéré comme presque anormal. Le marché de la drogue est évidemment important mais il n'est pas le seul et malgré de nombreuses réserves à l'endroit de ce rapport car la situation est difficile et la confiance altérée, il est ardu de donner un quitus, mais en responsabilité, il n'est pas envisageable d'aller à revers de ce rapport car d'une part, il a le mérite d'exister et de permettre une mise en œuvre, et même si des mesures peuvent prêter à interprétation (cf. création d'une énième instance consultative, création de comités, de réunions...). L'avenir de la Corse est en jeu, et il mérite autre chose qu'avoir à définir un choix entre la pauvreté ou un monde mafieux. En revanche, sur la qualification de ce monde, il estime qu'il n'y a pas de déterminisme social, car le basculement se fait pour l'argent mais aussi pour le pouvoir, l'enjeu est là. D'un point de vue philosophique et sociétal, l'enjeu de ce système est le pouvoir entre les autorités publiques et l'État et ces organisations.

**Gérôme BOUDA** s'enquiert, considérant les différentes interventions, d'une éventuelle modification de l'avis favorable en prise d'acte.

**La Présidente** objecte que d'une part le débat n'est pas terminé et d'autre part, l'avis de la commission est souverain ; aussi il n'est pas possible de modifier une décision de la commission.

**Christian NOVELLA** constate qu'une nouvelle fois, l'association U LEVANTE est citée, d'abord, il précise que pour sa part, il n'a pas l'habitude de porter de jugement sur une association représentée au Conseil. Par ailleurs, lors des réunions de PPA, les lois sont faites, la cartographie des espaces est établie, il ne revient pas à l'association de faire des contrôles *in situ*, même si plusieurs communes sont demandeuses, mais ce n'est pas le rôle de l'association de protection, qui donne son avis en Commission Territoriale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CTPENAF). Souvent, la plupart des PLU font l'objet d'une grande tolérance de l'État, sauf dans les grandes villes lorsque c'est exagéré. Par conséquent, l'action d'U LEVANTE est une action de lutte contre la mafia avant les autres, de manière induite. Mais l'association ne peut en aucun cas, se substituer à l'État ou à la Collectivité, quant au respect des lois ; lorsque les lois ne sont pas respectées, l'association

intervient ensuite l'Etat peut souvent intervenir, ou la Collectivité -qui n'attaque jamais, sauf le PLU de la Ville d'Ajaccio, comme par hasard -, mais bien peu ont été actés sur des milliers, quasiment pas.

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** souhaite conclure sur une réalité, car en écoutant France Inter, qui recevait l'écrivain Roberto SAVIANO qui expliquait que depuis la sortie de son roman, il vivait sous protection, en disant que malheureusement tout cela ne servait à rien, car selon lui « ils » finiraient par l'avoir ; puis, il a conclu son interview en indiquant que la « nouvelle plate-forme de la drogue, est la Corse », ce qui a clôturé abruptement l'émission radiophonique. Elle pense que ces propos dérangeaient puisque la radio France Inter, est selon elle, la voix de l'Etat. Mais malgré cela, elle estime qu'il faut mener cette action, et surtout avoir conscience que deux ou trois générations ne seront pas de trop pour la mener à bien.

**Jean-Pierre LUCIANI** qui a participé la veille à la commission permanente élargie aux dérives mafieuses au cours d'une réunion qui a duré 4 heures, en livre quelques éléments pertinents :

- d'abord l'intervention du Président du Conseil Exécutif, où 2 blocs étaient présents (Collectifs/politiques-LDH), avec une discussion qui a tourné autour de la définition d'une mafia et ses conséquences juridiques ;
- la critique, l'hostilité et l'agressivité des associations vis-à-vis de ce rapport, qui ont considéré que ce rapport était indigne.

Néanmoins, il qualifie de gênant le point relatif à la transposition dans le droit pénal français des dérives mafieuses et le débat n'a finalement quasiment porté que sur ce point ; en revanche, toute la partie sur laquelle il y a un consensus général (cf. le volet éducatif), a été éludée. Il ajoute ne pas voir pris la parole au nom du CESECC car de toutes façons, au regard des positions diverses de chacun, il ne s'est pas estimé légitime à donner la position du Conseil. Selon lui, un processus est en marche aujourd'hui il ne faut rester sur ce rapport de l'Exécutif, de plus lorsque cette ouverture -commission permanente élargie- permet la prise en compte d'amendements, même au niveau des associations.

Au regard du contexte actuel, il y a eu une stigmatisation par rapport à certains points précis notamment la position de l'Exécutif sur les mesures d'exception. Cependant, au terme des 4 heures, il y a eu une évolution, où même ceux qui reprochaient au Conseil Exécutif de ne pas aller assez loin, ont semblé comprendre qu'il devait y avoir compromis, pour pouvoir aller dans le même sens.

**La Présidente** remercie Jean-Pierre LUCIANI et rappelle le temps de latence très long entre le séminaire spécifique sur ces questions qui s'était tenu en 2021, où il avait été décidé collectivement de nommer ce phénomène « organisation mafieuse » (situé entre « dérives mafieuses » et « mafia »), une sorte de position intermédiaire, et qui reconnaissait un embryon d'organisation, qui pouvait être nommé mafia ; lors de ce séminaire cette question du pénal, qui a été au centre des débats hier, et une partie des membres du Conseil considérait que l'arsenal policier et législatif actuel français était suffisant, à condition que des moyens humains, et financier avec une volonté politique déterminée d'agir lui soient conférés, alors que d'autres étaient favorables à des mesures dérogatoires et dites d'exception. Globalement dans l'Assemblée, une majorité semblait être favorable à des moyens supplémentaires avec une volonté publique claire de pouvoir agir. Effectivement lors de la présentation du rapport par le Président du Conseil Exécutif qui a eu lieu il y a quelques jours, cette question du pénal n'a été évoquée ni durant la présentation, ni durant le débat par aucun conseiller. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de position claire à ce sujet dans l'avis, bien qu'à la suite des différents échanges et du séminaire de 2021, nous ayons affirmé la prééminence de la défense des libertés fondamentales et des droits de la défense, qui sont bien restitués dans cet avis.

**Christian NOVELLA** revient sur les interventions d'un député et d'un sénateur, dont la Collectivité de Corse n'a pas tenu compte.

**La Présidente** intercède que ces divergences par rapport au juridique et au législatif, traversent toutes les couches de la société y compris les partis politiques, de surcroît, cela relève du domaine régalien et malgré la position restituée dans le rapport, au niveau du Sénat le statut de repentis a déjà été réécrit, et la mise en place du parquet national anticriminalité organisée a été validée par le Sénat. L'avis du Conseil Exécutif reste donc très relatif par rapport à une décision qui relève du régalien.

**Hyacinthe CHOURY** souhaite nommer les choses, et il n'y a pas de définition actuelle dans la loi française, de ce qu'est la mafia donc ce ne sont que des fantasmes qui permettent de pouvoir la qualifier : or, seule compte la loi, adaptée à l'évolution de la criminalité aujourd'hui. Ces lois s'adapteront et l'Assemblée nationale votera ces lois, qui qualifieront des crimes d'association mafieuse, qui aujourd'hui ne sont, pas des crimes.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

**Votants : 52**

NPAV : 0

Abstention : 21 (*ACKER-CESARI Véronique, BARTOLI Anthony, BIAGGI Michèle, BOUDA Jérôme, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA Charles, CANNAC-PADOVANI Magali, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, D'ORAZIO Xavier, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Hélène, GODINAT Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NOBILI Laura, VITALI Pierre*)

Contre : 1 (*Christian NOVELLA*)

Pour : 30

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2025-07.**

\*\*\*

**3/ Délibération portant représentation du CESEC aux groupes de travail installés dans le cadre du projet académique ;**

**La Présidente** recontextualise au regard des personnes qui ont été désignées ou se sont désignées pour participer aux ateliers de travail proposés par le Recteur dans le cadre de l'élaboration du Plan Académique.

**Michèle BARBE** indique s'être portée candidate, sans avoir pu pour des raisons personnelles finaliser son inscription. Elle conçoit évidemment, l'importance que ce soient des personnes qui interviennent dans le domaine de l'enseignement qui participent à ce projet, cependant, elle déplore de ne pas faire partie de cette représentation car dans le cadre d'une étude, elle s'est rapprochée de la pédagogie pratiquée en Finlande qui consiste à repenser les lieux dans lesquelles cette pédagogie se déroule. D'autant, qu'elle a assisté la semaine dernière à une réunion préparatoire de l'anniversaire de la vingtième année de l'établissement Arthur GIOVONI -qu'elle a réalisé-, les professionnels scolaires, ont confirmé que cet espace pensé différemment induisait un autre comportement de l'apprenant.

**La Présidente** concède qu'en effet, c'est dommage qu'un élargissement ne soit pas envisageable car ces ateliers sont limités en nombre ; cependant, il était juste de privilégier l'aspect éducation, car il s'agit d'élaborer des contenus dans le cadre du plan Académique, la proposition plus large de repenser les lieux et les pratiques ne se situant pas tout à fait, dans le même cadre.

**Puis, la Présidente** soumet la délibération au vote :

**Votants : 52**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

La délibération est adoptée à l'unanimité et devient la délibération **2025-02**.

\*\*\*

**4/ Délibération portant mandat spécial : représentation du CESEC à la session du CESE, le 22 avril 2025, consacrée à l'adoption de l'avis « Quelles solutions pour permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante ? »**

**La Présidente** indique que Messieurs André ANGELETTI et François CASABIANCA ont été désignés pour participer à cette présentation de l'avis du CESE.

**Puis, la Présidente** soumet la délibération au vote :

**Votants : 52**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52



La délibération est adoptée à l'unanimité et devient la délibération **2025-03**.

\*\*\*

### **5/ Motion « soutien à Mayotte »**

**La Présidente** informe qu'une position prise par CESER de France, qui regroupe l'ensemble des présidents de CESER est à l'origine de la rédaction de cette motion de soutien pour Mayotte, et s'enquiert d'éventuelles remarques.

*« Vu l'expression du CESE Mayotte du 30 Décembre 2024, « Mayotte face au cyclone CHIDO : un défi historique pour la reconstruction et la résilience »*

*Vu le communiqué du 16 décembre 2024 de Régions de France annonçant la création d'un fonds de solidarité pour Mayotte abondé par les Régions afin de contribuer à l'aide d'urgence et à la reconstruction de l'île*

*Vu le vote du Parlement européen le 17 décembre 2024 sur le déclenchement de mesures exceptionnelles pour venir en aide aux régions touchées par des catastrophes climatiques à travers le règlement RESTORE (Appui régional d'urgence à la reconstruction) qui vise à renforcer la réactivité des Etats membres face aux catastrophes naturelles. Pour Mayotte, la priorité est à la reconstruction des infrastructures endommagées (routes, réseau d'eau, bâtiments publics), le soutien à l'économie locale et aux entreprises sinistrées, la transition écologique et le renforcement de la résilience face aux futures crises,*

*Constatant la situation de désolation générée par le cyclone CHIDO, un désastre dont les conséquences sur le plan humain, de la biodiversité, les conditions matérielles, marqueront pour longtemps la vie des mahorais.*

*Constatant que ce phénomène météorologique a mis en lumière le vécu et les réalités du territoire et de la population mahoraise notamment en termes d'infrastructures, et l'état de pauvreté du territoire.*

*Constatant que c'est une véritable course contre la montre qui se joue pour répondre aux besoins primaires ; non seulement gérer les situations chaotiques du quotidien (donner à manger à la population, pouvoir se mettre à l'abri et se loger, fournir les bases de survie), mais aussi donner de la perspective au territoire le plus pauvre de France.*

*Constatant l'élan de solidarité des collectivités et organisations locales ;*

*Considérant que l'étude de l'INSEE de 2017 sur le logement à Mayotte révélait déjà que le défi auquel le territoire est confronté ne relève pas simplement de la "reconstruction", mais bien de la nécessité urgente de "construire" des infrastructures adaptées et pérennes ;*

### **LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE LA CORSE**

*ALERTE sur l'importance vitale de prendre en compte les conditions environnementales du territoire pour sa construction ; à savoir un territoire exposé aux risques cycloniques et sismique, territoire enclavé rendant difficile son approvisionnement, territoire en dépendance énergétique et alimentaire...*

*PREND NOTE des travaux de la société civile organisée de Mayotte*

*SOUTIENT le projet de loi d'urgence pour la reconstruction de Mayotte présenté en conseil des ministres le 8 janvier 2025 et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 22 janvier 2025 qui porte sur des urgences conjoncturelles*

*APPELLE le Gouvernement, conformément à la directive européenne du 12 décembre 2023 relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus, à «définir, avec les élus Mahorais et son conseil consultatif, ce que sera Mayotte demain» de manière structurelle pour, non pas seulement reconstruire, mais véritablement faire naître une vision d'avenir pour le territoire. »*

Puis, **la Présidente** soumet la motion au vote :

**Votants : 52**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

La motion est adoptée à l'unanimité et devient la motion du CESECC **2025\_02**.

\*\*\*

## 6/ Questions diverses

**Hyacinthe CHOURY** souhaite rebondir sur la situation à Mayotte, qui ne constitue pas seulement la conséquence d'un ouragan, mais aussi la conséquence d'une situation dramatique liée à l'abandon des populations et un non-équipement, inimaginables dans un département français. Outre le fait que ce territoire reçoit de nombreux migrants, il n'est même pas équipé pour sa propre population, l'ouragan n'a fait qu'empirer une situation déjà très précaire et les efforts de reconstruction effectués ne sont pas la hauteur d'un Etat moderne et riche comme la France, face au désastre sur un de ses territoires, y compris dans l'urgence. Pour exemple, des containers d'eau qui n'ont pas déchargés car les bouteilles ne portaient pas l'étiquette conforme à la réglementation de l'Union Européenne, le fait que l'eau a été rétablie seulement là, où il y a des robinets, alors que la majorité des habitations se trouve dans les bidonvilles, des rafles de population sont effectuées : la situation actuelle à Mayotte est dramatique, inhumaine.

**La Présidente** remercie Hyacinthe CHOURY d'avoir rappelé la situation catastrophique de Mayotte, qui explique cette volonté collective pour soutenir le Président du CESER de Mayotte pour faire évoluer cette situation et avoir un véritable projet pour cette île.

Par ailleurs, **la Présidente** confirme que le Conseil a été rendu destinataire d'un rapport pour information relatif à la fixation du produit de la Taxe Spéciale d'Equipement pour l'exercice 2025 ; aussi, elle s'enquiert du souhait éventuel de voir ce rapport soumis pour examen lors d'une prochaine réunion.

En outre, **La Présidente** informe les membres que Laetitia CUCCHI qui avait mené le GT sur les déplacements médicaux souhaiterait organiser une réunion spécifique avec 2 ou 3 auditions qui pourraient être menées à la suite, sur l'idée de dresser un 1<sup>er</sup> bilan de la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que des préconisations, en faisant une actualisation des données. Cela pourrait être fait au sein de la commission « Précarité, santé » afin que Laetitia CUCCHI puisse dresser ce bilan et faire quelques auditions nécessaires pour actualiser données et préconisations.

Puis, **La Présidente** procède à un rappel calendaire prévisionnel :

- le séminaire socio-économique se tiendra mardi 4 mars prochain, à cet effet, les conseillers devront confirmer leur participation ;
- le séminaire tourisme durable, se tiendra jeudi 27 mars 2025 ;
- ainsi qu'un séminaire délocalisé des mandants, pour le mois de mai ;
- De plus les 6 et 7 mars, un séminaire est organisé par l'Assemblée de Corse, à Bastia sur le traité du Quirinal ;

Puis, jeudi 6 mars se tiendra à Corte, une réunion organisée par le Comité de Bassin sur les grands enjeux liés à l'eau dans le cadre de la consultation publique engagée.

Enfin, **la Présidente** cède la parole à Jean-Pierre LUCIANI qui, dans le cadre de la motion qu'il avait présenté en avril 2024, inhérente à la mise en œuvre d'un véritable Diplôme National du Brevet (DNB) en langue corse, souhaite porter à la connaissance de l'Assemblée l'avancée de ses propositions.

**Jean-Pierre LUCIANI** revient sur la présentation de sa motion en avril 2024, car depuis 20 ans, les jeunes qui passaient le Diplôme National du Brevet, avec un parcours bilingue pouvaient effectuer leurs épreuves en langue corse et l'éducation nationale se devait de formaliser les sujets en langue corse ; or, en avril la Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE (DGESCO) avait décidé que l'on ne pouvait plus formaliser les sujets en langue corse. A cet effet, il avait alors régi, en demandant que non seulement les sujets en Histoire-Géographie et en Education Morale et Civique mais aussi, dans les autres épreuves c'est-à-dire que le candidat qui avait suivi son cursus en langue corse puisse effectuer l'intégralité des épreuves en langue corse. En parallèle, avec Jean-Pierre CLEMENTI, une motion a été déposée par le STC-Education et lors du Conseil Social de l'Administration (CSA), instance la plus haute de l'Académie, le Recteur a repris cette motion et a autorisé que désormais les jeunes qui le désiraient pourraient, s'ils avaient suivi un parcours bilingue, passer toutes leurs épreuves en langue corse, sans que cela ne constitue une obligation, seulement une possibilité.

\*\*\*

**La Présidente** remercie l'ensemble des Conseillers pour leur attention, participation, leur engagement dans les débats et souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative ainsi que Christophe, le technicien d'ATACC, avant de clore les débats et lever la séance à 14h30.

## ANNEXE

Amendements projets d'avis 2025-05

**PRUGETTU D'AVISU CESEC 2025-05<sup>1</sup>**  
**PROJET AVIS CESEC 2025-05**

*Rilativu à u*  
*Relatif au*

**Prugettu di decretu di creazione di a Riserva Naturale di Scandula**

*Projet de décret de création de la Réserve Naturelle de Scandula*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu** u *Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vistu** a lettera di presentazione di u 14 di ferraghju di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u **Prugettu di decretu di creazione di a Riserva Naturale di Scandula ;**

*Vu la lettre de saisine du 14 février 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Projet de décret de création de la Réserve Naturelle de Scandula ;***

**Après avoir entendu**, Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, accompagné des services ;

**À nan'tà u raportu di Jean DAL COLLETTU, per a cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu », addunita u 17 di ferraghju di u 2025**

*Sur rapport de Jean DAL COLLETTU, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme », réunie le lundi 17 février 2025 ;*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**  
**Réuni en séance plénière le 25 février 2025, à Ajaccio**  
**Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica***  
***Adunitu in seduta pienaria u 25 di ferraghju di u 2025, in Aiacciu***  
***Prununzia l'avisu chì seguita***

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 53

NPAV : 1 (Cannac-Padovani Magali)

La Réserve Naturelle de Scandola a été créée en 1975, et inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1983.

Elle est le premier site protégé, à l'échelle nationale, dédié à la préservation du patrimoine environnemental, à la fois terrestre et marin.

Véritable joyau naturel, elle s'étend sur 1 523 hectares dont une grande partie marine, et constitue un refuge pour de nombreuses espèces emblématiques telles que le balbuzard pêcheur ou le corail rouge. Elle participe aussi au rayonnement de la Corse en Méditerranée. Ainsi, le sujet de la Réserve Naturelle de Scandola a, au fil du temps, largement transcendé la sphère de la communauté scientifique pour se positionner, désormais, comme un véritable défi sociétal.

C'est le Parc naturel régional de la Corse qui en est le gestionnaire, dans le cadre d'un conventionnement, pour assurer la protection et la préservation de cet espace naturel exceptionnel, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le décret n° 75-1128 du 9 décembre 1975 en est l'acte fondateur. Il en définit le périmètre ainsi que la réglementation qui présente des dispositions spécifiques à la partie terrestre et à la partie maritime.

Cette réglementation instaurait plusieurs interdictions afin de garantir la préservation du site. Néanmoins, du fait des évolutions naturelles du site et de ses usages, de l'impact du changement climatique, de l'évolution des technologies et des besoins de gestion, la nécessité d'une révision de ce décret a fait consensus.

Le 8 novembre 2021, les membres du Comité consultatif de la Réserve naturelle de Scandola ont expressément demandé une modification du décret, relayée par une délibération de l'Assemblée de Corse (N° 21/213 AC). Ainsi, à partir de janvier 2022, la Direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), mandatée par le Secrétariat d'Etat à la biodiversité et le préfet maritime, a engagé la procédure de révision du décret.

Des sessions de travail entre la DMLC, l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) et le Parc naturel régional de Corse (PNRC), actuel gestionnaire du site, se sont tenues afin de tracer les grandes lignes du nouveau projet de décret, de janvier 2022 à juin 2023. La corédaction du projet de décret achevée, la DMLC a ainsi présenté le texte au Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) pour un avis d'opportunité.

Suivant l'avis du CNPN, la DMLC a amendé le projet de décret et présenté le texte au Comité consultatif de la Réserve Naturelle de Scandola le 29 avril 2024. Selon le rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, cette nouvelle rédaction présente un changement doctrinal et des modifications établies de manière unilatérale qui ont provoqué un mécontentement et de vives réactions de la part des membres du Comité consultatif de la Réserve naturelle de Scandola, tant sur la forme que sur le fond.

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse soumet donc **au CESECC** pour avis, aujourd'hui, un rapport et un projet de délibération visant à objectiver l'avis de l'Assemblée de Corse sur le projet de décret de la Réserve naturelle de Scandola qui a été sollicité par Monsieur le préfet de Corse en application de l'article R 332-2 du Code de l'environnement.

Ce rapport et ce projet de délibération proposent à l'Assemblée de Corse d'émettre un avis défavorable au projet de décret, demandent au Ministère de la transition écologique, de l'Energie, du climat et de la prévention des risques d'engager un nouveau processus de réécriture du projet de décret de la Réserve naturelle de Scandola en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, et proposent que le texte s'articule sur la base des principes proposés par l'OEC, ci-après exposés :

- ✓ Actualiser et consolider le diagnostic portant sur l'écologie et la gestion des usages du site ;

- ✓ Inscrire les mesures réglementaires existantes ayant vocation à préserver les milieux et les espèces sans toutefois porter préjudice :
  1. Aux conditions de sécurité pour la navigation ;
  2. Au maintien des usages durables, à la fois pour le secteur économique local et les activités récréatives du territoire.
- ✓ Inscrire le principe d'instauration des zones de quiétude des balbuzards-pêcheurs en période de reproduction, sans a priori de désignation des nids ;
- ✓ Adopter une cohérence d'origine réglementaire en régissant :
  1. L'ancrage, diurne et nocturne, sur l'intégralité de la réserve ;
  2. L'activité de pêche professionnelle et la navigation, par des arrêtés de l'autorité compétente, garantissant une adaptabilité des dispositions, y compris concernant les zones saisonnières de quiétude des balbuzards-pêcheurs.
- ✓ Instaurer, dans le périmètre de la zone de protection intégrale de la Réserve naturelle de Scandola, un dispositif de licence professionnelle et plaisancière autorisant, de manière quantitative et qualitative, la navigation, en se fondant sur l'obligation, pour tous les bénéficiaires, de formation et de respect des bonnes pratiques environnementales.

C'est donc sur ce rapport et ce projet de délibération de l'Assemblée de Corse, ainsi que sur leurs dispositions, que **le CESECC formule** l'avis suivant :

#### Concernant le projet de décret :

**Le CESECC prend note** que, dans la présentation du rapport, il est reconnu par la Collectivité de Corse que le décret a de nombreuses vertus, notamment en matière de mesures de protection, et que, si elle souhaite émettre un avis défavorable à l'actuelle mouture du décret, elle demande qu'elle fasse l'objet d'un processus de réécriture qui aboutisse à la prise en compte des éléments issus de la concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la gestion du site.

**Le CESECC souligne** l'importance du contexte dans lequel ce projet de décret doit intervenir, en particulier, sur les points suivants :

- ✓ **S'il n'apparaît pas que l'état de la biodiversité marine et terrestre de la réserve soit dans un état critique il n'en demeure pas moins que l'union européenne, le CNPN et l'UNESCO constatent que ce patrimoine subit actuellement un ensemble de pressions de nature à remettre en cause son bon état de fonctionnement et demandent un ensemble de mesures pour traiter le problème de pression touristique qui est la cause de la dégradation progressive de la biodiversité de la réserve<sup>1</sup>**
- ✓ La procédure d'adoption du décret est en cours, et **le CESECC s'interroge** sur le fait qu'un avis défavorable de l'Assemblée de Corse puisse être interprété comme un souhait d'instaurer un rapport de force, dans une période où l'ensemble des acteurs doit œuvrer de concert pour la conservation des labellisations européennes et internationales. A ce titre, outre le besoin de reconquérir le label issu de la Convention de Berne, **le CESECC souhaite** attirer l'attention sur le fait que le statut de la Réserve naturelle de Scandola sera à l'ordre du jour des travaux de l'UNESCO en juin 2025, avec le risque qu'en l'absence de plan de gestion, la réserve soit classée comme Patrimoine mondial en danger.
- ✓ **Le CESECC revient** sur la délibération N° 21/185 du 2 novembre 2021 portant motion relative à la surfréquentation estivale en 2021 sur l'ensemble du territoire de la Corse, dans laquelle, notamment, parmi les considérants :

---

<sup>1</sup> Amendement adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Votants: 53. NPAV:1 (Cannac); ABS:4 (Angeletti A; Cianfarani f; Giacomoni L; Luciani D); CONTRE:0; POUR: 48

- La réserve de Scandola était citée en exemple comme un des sites ayant fait l'objet de travaux dans ce sens par l'OEC ;
- La CdC constatait, notamment du fait de la pandémie de Covid-19 avec un changement des habitudes touristiques, plutôt tournées vers des destinations de proximité, mais aussi de par l'accumulation des réservations étant initialement prévues pour l'année précédente, avec celles effectuées pour cette saison, certains territoires de Corse ont subi une réelle hyper fréquentation durant les pics d'afflux lors de la saison estivale 2021 ;
- La CdC rappelait que cette hyper fréquentation se concentrait notamment sur des sites naturels connus tels que le GR20, la Vallée de la Restonica, Scandola, Bavedda, etc. ;
- Qu'il était indispensable de mettre en œuvre une politique de gestion des flux aux abords de ces espaces, fortement régulatrice voire, chaque fois que nécessaire, contraignante, à travers notamment la mise en place de quotas à l'image de ce qui a été initié sur le site des îles Lavezzi.

**Le CESECC suggère** qu'en la circonstance puisse être menée une expérimentation avec l'ensemble des acteurs sur certains sites sélectionnés qui ont été identifiés comme subissant les agressions et nuisances du tourisme de masse. **Il rappelle** que dans le cadre des zones NATURA 2000 de Calvi, Cargèse et l'Agriate des opérations de comptage de la fréquentation sont prévues.

- ✓ **Le CESECC insiste** sur la nécessité de prendre en compte les textes réglementaires et les actions prévues dans la perspective d'un futur statut d'autonomie de la Corse.

Concernant le placement de la passe de Gargallo comme Zone de protection intégrale (ZPI), interdisant l'accès à ce site aux usagers, y compris pour les pêcheurs professionnels :

**Le CESECC considère** que des adaptations des dispositions sont possibles et doivent être mises en œuvre pour permettre la sécurité des biens et des personnes en intégrant des usages exceptionnels de cette passe.

**Il insiste** sur le fait que cette zone constitue un hotspot de biodiversité, et qu'une préservation renforcée de la biodiversité a aussi des retombées positives à long ou moyen terme, y compris pour les activités de pêche, en ensemençant les zones alentours.

**Il rappelle** l'existence d'une stratégie nationale des aires protégées qui visait à classer, dès 2022, 30% des écosystèmes terrestres et marins du territoire national français, dont 10% sous protection forte. **Le site de la réserve naturelle de Scandola est appelé à intégrer les zones de protection fortes telles que visées par le décret 2022-527 du 12 Avril 2022 en application du L110-4 du code de l'environnement définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre.**

<sup>1</sup>**Cette** leur création entraîne automatiquement des moyens matériels et humains dédiés à leur gestion. **Il suggère** que dans ce cas, l'OEC s'assure de leur mise à disposition, de la part de l'Etat, au bénéfice du gestionnaire de la réserve.

Concernant le placement des zones au droit des nids de balbuzards en Zone de protection renforcée (ZPR) interdisant l'accès à ce site aux usagers du 15 février au 31 août inclus :

**Le CESECC souligne** que l'étendue de ces zones est relativement restreinte vis-à-vis de la surface maritime de la réserve qui est de près de 1000 hectares.

---

<sup>1</sup> Amendement adopté à l'unanimité des suffrages exprimés: votants 53. NPAC: 1 (CANNAC); ABS: 0; CONTRE:0; POUR: 52

**Il considère** que la problématique des nids de balbuzards **ne doit pas seulement** être envisagée sous l'angle de la surveillance des sites de nidification, **mais aussi selon l'étude du mode de vie de ce rapace**<sup>1</sup> **et rappelle** que certains sites, vides en début de la période de reproduction, sont susceptibles d'être investis de façon tardive. Cela pose, malgré la création de zones de quiétude, la problématique des moyens de surveillance de ces sites et de la réactivité nécessaire à la mise en œuvre d'une protection forte dans de tels cas.

**Il estime** que veiller à répondre aux critiques émises par les différents organismes en charge de l'attribution de labels doit être considérée comme une ligne de conduite majeure et incontournable.

#### Remarques d'ordre général :

**Le CESECC souhaite** revenir sur des considérations qu'il a évoquées à maintes reprises dans ses avis sur le respect des lois et des règlements, qui ne peut être effectif sans la mise en œuvre du pouvoir de police et des moyens de contrôle. **Il considère** qu'aujourd'hui ces moyens ne sont pas en mesure de remplir ce rôle, et **invite** donc les différents acteurs, qu'il s'agisse de l'Etat ou des pouvoirs locaux, ainsi que du gestionnaire, à considérer objectivement cette question pour qu'ils soient dimensionnés afin de pouvoir répondre de manière effective à cet impératif.

Considérant que les activités qui permettent un profit parfois considérable sur un temps court sont susceptibles d'aiguiser des appétits et des pressions qui peuvent s'avérer délétères pour la préservation des sites, tant sur les aspects commerciaux que concernant le braconnage, **le CESECC considère** indispensable de mettre en place des dispositifs de nature à éviter la prédation du site de la Réserve naturelle de Scandola et certaines économies de rente ou dérives malintentionnées.

**Le CESECC estime** que la mise en place d'un plan de gestion de la réserve de Scandola, qui inclue des dispositions en faveur d'un tourisme raisonné et durable, **indispensables à l'économie et aux polupaltions de lamicro région**<sup>2</sup> constitue un objectif essentiel à satisfaire de manière impérative, dans l'optique prioritaire de pouvoir conserver les labellisations existantes et récupérer celles qui ont été perdues.

En ce qui concerne la régulation et l'attribution de licences aux usagers de la Réserve naturelle de Scandola, **le CESECC préconise** qu'elles s'appliquent à l'intégralité de la réserve, et non pas uniquement à des zones faisant partie de protections spécifiques.

Considérant l'importance de la connaissance de l'environnement et de la sensibilisation à sa préservation, **le CESECC considère** que les professionnels qui s'adressent au public jouent un rôle d'animateur avéré, et qu'il serait profitable qu'ils puissent bénéficier de formations spécifiques permettant de s'assurer de la qualité des informations qui sont diffusées aux usagers par leur intermédiaire.

**Le CESECC prend acte** du rapport soumis par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse relatif au "Projet de décret de création de la Réserve naturelle de Scandola".

---

<sup>1</sup> Amendement adopté à l'unanimité des suffrages exprimés: votants 53. NPAC: 1 (CANNAC); ABS: 0; CONTRE:0; POUR: 52

<sup>2</sup> Amendement adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Votants: 53; NPAV:1 (Cannac-Padovani)